

06-38

Pour diffusion immédiate  
Le 31 mars 2006

## **INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : BELLEVUE FABRICATING LTD. REÇOIT UNE AMENDE DE 75 000 \$**

BELLEVILLE (Ontario) – Bellevue Fabricating Ltd., une entreprise de Belleville qui fabrique des pièces en métal, telles que de l'acier de construction, des conduites et de la tuyauterie, a été condamnée, le 29 mars 2006, à payer une amende de 75 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à la jambe d'un employé.

Le 21 octobre 2003, un monteur-ajusteur et peintre aidait à déplacer une grande « ferme » (élément d'une charpente d'acier) d'un endroit à une aire de peinture au pistolet, quand la ferme tomba sur sa jambe et l'écrasa contre le sol. La ferme pesait entre 1 655 et 1 659 kilogrammes (de 3 648 à 3 658 livres). Le travailleur dut se faire amputer la jambe sous le genou. Avant l'accident, il était au sol et venait tout juste d'enfiler la deuxième boucle de deux boucles (fixées à l'une et l'autre extrémité d'une élingue) sur la fourche d'un chariot élévateur qu'un autre travailleur utilisait pour lever la ferme. L'élingue était enroulée autour de la ferme. La deuxième boucle était placée à 15 centimètres (6 pouces) de la pointe de la fourche, mais elle s'était détachée de celle-ci quand la ferme fut levée, ce qui fit tomber la ferme. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploite à Belleville (525, Bellevue Drive).

Bellevue Fabricating Ltd. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur. Elle n'avait pas veillé à ce que des précautions raisonnables fussent prises afin de garantir une méthode sécuritaire pour déplacer la ferme. Cette négligence représente une infraction à l'alinéa 25 (21)h) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Monsieur le juge de paix Sam Cureatz, de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Belleville. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Procureure de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
235, rue Pinnacle, salle d'audience 303  
Belleville (Ontario)

**Juge :** M. le juge de paix Sam Cureatz

**Date et heure :** Le 29 mars 2006, à 9 h

**Partie  
défenderesse :** Bellevue Fabricating Ltd.

**Affaire :** Infraction à la  
*Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)